



Règles de mise en œuvre du comité central

Echéancier de cotisations de membres club

- 31 mars** Envoi de la **facture d'acompte**. Le montant de la facture correspond à 1/3 des cotisations payées l'année précédente. Le **délaï de paiement est de 30 jours (30 avril au plus tard)**
- 31 mai** **Démissions et changements de variantes d'assurances doivent être transmis à la FSSS jusqu'au 31 mai. Des changements arrivés après le 31 mai ne pourront plus être pris en compte** (exceptions : inscriptions de nouveaux membres et upgrade de la variante d'affiliation.)
- 30 juin** Envoi des **factures définitives et des cartes de membres. Le délaï de paiement est de 30 jours (31 juillet au plus tard)**

	Année											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Envoi facture acompte												
Paiement facture acompte												
Actualisation données membres												
Inscriptions et changement variantes												
Envoi facture définitive et cartes membres												
Paiement facture définitive												
Début Saison 1.7. (30.6. fin)												